

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 834

1<sup>er</sup> avril 2014

### SOMMAIRE

<b>Agrabah S.A.</b> .....	<b>40019</b>	<b>KLV Invest S.à r.l.</b> .....	<b>40029</b>
<b>AltaFund Value-Add I</b> .....	<b>39986</b>	<b>KSProjection S.à r.l.</b> .....	<b>40021</b>
<b>Ameriforge International</b> .....	<b>40004</b>	<b>Max Villaggio Globale S.à r.l.</b> .....	<b>40017</b>
<b>Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>40004</b>	<b>MGP Idaho S.à r.l.</b> .....	<b>39990</b>
<b>Bloemers Finance B.V./S.à r.l.</b> .....	<b>39996</b>	<b>Monfin S.A., SPF</b> .....	<b>39990</b>
<b>Compradore S.A. SPF</b> .....	<b>40019</b>	<b>MRB Conseils S.à r.l.</b> .....	<b>40007</b>
<b>ECF Edinburgh Car Park S.à r.l.</b> .....	<b>40020</b>	<b>N2LUX s.à r.l.</b> .....	<b>39990</b>
<b>Equal Overseas Investments S.à r.l.</b> .....	<b>40032</b>	<b>N&amp;S S.à r.l.</b> .....	<b>40009</b>
<b>Financial Investments Company S.A.</b> .....	<b>40032</b>	<b>Overwin S.à r.l.</b> .....	<b>40004</b>
<b>Fourth German Property 64 Sàrl</b> .....	<b>40032</b>	<b>Ravago S.A.</b> .....	<b>40001</b>
<b>HRB Global Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>40023</b>	<b>Royal Officeline S.A.</b> .....	<b>40023</b>
<b>HVL Lux S. à r. l.</b> .....	<b>40022</b>	<b>Smart Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited</b> .....	<b>40011</b>
<b>Immobilière Scheleck S.A.</b> .....	<b>40024</b>	<b>Sofis Baraka S.A.</b> .....	<b>40001</b>
<b>Interoute Communications Holdings S.A.</b> .....	<b>40023</b>	<b>TCEE Fund III, S.C.A., SICAR</b> .....	<b>40020</b>
<b>Kingreal Company S.A.</b> .....	<b>40030</b>	<b>XtremeMac S.à r.l.</b> .....	<b>39996</b>
<b>Kingreal Company S.A.-SPF</b> .....	<b>40030</b>		

## **AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

In the year two thousand and thirteen,

on the thirty-first day of December.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Sami Ben Dechiche, juriste, with professional address at 2-4 Place de Paris, L-2314 Luxembourg,

acting in his capacity as special proxyholder of AltaFund Value-Add I, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated on 28 February 2011 pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 448, dated 09 March 2011, page 21458, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.249, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been last amended on 07 November 2013 through a notarial deed drawn up by the same notary Jean-Joseph Wagner, and published in the Mémorial C number 3176, dated 13 December 2013 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted, with effect as of 25 November 2013 and 04 December 2013, by the board of managers of "AltaFund General Partner S.à r.l." (the "Board"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.150, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at five million four hundred and sixty-four thousand five hundred Euros (EUR 5,464,500.-), divided into one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner in the Company, fifteen thousand (15,000) class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each held by the General Partner as class B limited shareholder and five million four hundred and forty-eight thousand five hundred (5,448,500) class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class A Ordinary Shares"), held by the class A limited shareholders, all shares being fully paid up.

II. That pursuant to article 5 of the Articles, the authorised capital of the Company has been fixed at six hundred and thirty million Euros (EUR 630,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new redeemable Class A Ordinary Shares of the relevant class with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per ordinary share, article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board, through a meeting held on 25 November 2013 at 10:10 p.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of eighty-six thousand three hundred Euros (EUR 86,300.-) through the creation of eighty-six thousand three hundred (86,300) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

IV. That the Board, through a meeting held on 25 November 2013 at 10:10 p.m., has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 04 December 2013 and 05 December 2013, the subscription of eighty-six thousand three hundred (86,300) Class A Ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of seven hundred seventy-six thousand seven hundred Euros (EUR 776,700.-), as follows:

- Alta Faubourg S.A.S., a company incorporated and governed by the laws of France, having its registered office at 8, Avenue Delcassé, 75008 Paris, France: fourteen thousand three hundred and eighty-three point thirty-three (14,383.33) Class A Ordinary Shares;

- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) incorporated and governed by the laws of the Netherlands and whose registered office is at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands, in its capacity as depositary (bewaarder) of APG Strategic Real Estate Pool, a mutual fund (fonds voor gemene rekening) under the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands: twenty-one thousand five hundred and seventy-five (21,575) Class A Ordinary Shares;

- Euro Pietro Private Limited, a company incorporated and governed by the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): fourteen thousand three hundred and eighty-three point thirty-three (14,383.33) Class A Ordinary Shares;

- The Northern Trust Company, a company incorporated and governed by the laws of the State of Illinois, United States of America, and registered in Australia under the registration number ARBN 126 279 918, in its capacity as custodian for the Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, a company incorporated in Australia and registered in Australia under the registration number CAN 134 338 882: seventeen thousand two hundred and sixty (17,260) Class A Ordinary Shares; and

- Predica, a company incorporated and governed by the laws of France with registered office at 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris, France: eighteen thousand, six hundred and ninety-eight point thirty-four (18,698.34) Class A Ordinary Shares.

V. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 04 December 2013 and 05 December 2013, so that the total amount of eight hundred sixty-three thousand Euros (EUR 863,000.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of eightysix thousand three hundred Euros (EUR 86,300.-) and an aggregate share premium in an amount of seven hundred seventy-six thousand, seven hundred Euros (EUR 776,700.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That the Board, through a meeting held on 04 December 2013 at 4:00 p.m., and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of five million two hundred and twenty thousand Euros (EUR 5,220,000.-) through the creation of five million, two hundred and twenty thousand (5,220,000) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the already existing Class A Ordinary Shares.

VII. That the Board, through a meeting held on 04 December 2013 at 4:00 p.m., has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant drawn commitments, evidence which was obtained on 13 December 2013, the subscription of five million two hundred and twenty thousand (5,220,000) Class A Ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, together with an aggregate share premium of forty-six million nine hundred eighty thousand Euros (EUR 46,980,000.-), as follows:

- Alta Faubourg S.A.S., a company incorporated and governed by the laws of France, having its registered office at 8, Avenue Delcassé, 75008 Paris, France: eight hundred and seventy thousand (870,000) Class A Ordinary Shares;

- Stichting Depository APG Strategic Real Estate Pool, a foundation (stichting) incorporated and governed by the laws of the Netherlands and whose registered office is at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands, in its capacity as depository (bewaarder) of APG Strategic Real Estate Pool, a mutual fund (fonds voor gemene rekening) under the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands one million three hundred and five thousand (1,305,000) Class A Ordinary Shares;

- Euro Pietro Private Limited, a company incorporated and governed by the laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): eight hundred and seventy thousand (870,000) Class A Ordinary Shares;

- The Northern Trust Company, a company incorporated and governed by the laws of the State of Illinois, United States of America, and registered in Australia under the registration number ARBN 126 279 918, in its capacity as custodian for the Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, a company incorporated in Australia and registered in Australia under the registration number CAN 134 338 882: one million forty-four thousand (1,044,000) Class A Ordinary Shares; and

- Predica, a company incorporated and governed by the laws of France with registered office at 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris, France: one million one hundred and thirty-one thousand (1,131,000) Class A Ordinary Shares.

VIII. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 13 December 2013, so that the total amount of fifty-two million, two hundred thousand Euros (EUR 52,200,000.-) representing the amount of the abovementioned capital increase of five million, two hundred and twenty thousand Euros (EUR 5,220,000.-) and an aggregate share premium in an amount of forty-six million, nine hundred and eighty thousand Euros (EUR 46,980,000.-) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

IX. That as a consequence of the abovementioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

**" 5. Share capital - Authorised Share capital.**

5.1 The subscribed share capital of the Fund is set at ten million seven hundred and seventy thousand eight hundred Euros (EUR 10,770,800.-) represented by one thousand (1,000) Management Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner, fifteen thousand (15,000) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the General Partner as Class B Limited Shareholder and ten million seven hundred and

fifty-four thousand, eight hundred (10,754,800) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each held by the Sponsor and the other Limited Shareholders as Class A Limited Shareholders. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

#### *Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize,  
le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

M Sami Ben Dechiche, juriste, demeurant professionnellement au 10 Boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de «AltaFund Value-Add I», une Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée le 28 février 2011, suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, ayant sa résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial C") numéro 448 en date du 09 mars 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.249, dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 07 novembre 2013 par devant le même notaire Jean-Joseph Wagner, et publiés au Mémorial C numéro 3176 du 13 décembre 2013 (la "Société"),

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions en date du 25 novembre 2013 et du 04 décembre 2013 par le conseil de gérance d'«AltaFund General Partner S.à r.l.» (le "Conseil"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.150, agissant en qualité d'associé commandité de la Société (l' "Associé Commandité"), une copie desdites résolutions, après avoir été signés ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement cinq millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cents Euros (EUR 5.464.500,-), représenté par mille (1.000) actions de Commandité ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) détenues par l'Associé Commandité dans la Société, quinze mille (15.000) Actions Ordinaires de classe B ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) détenues par l'Associé Commandité en qualité d'actionnaire commanditaire de classe B et cinq millions quatre cent quarante-huit mille cinq cents (5.448.500) Actions Ordinaires de classe A (les "Actions Ordinaires de Classe A") ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) détenues par le sponsor et quatre autres Actionnaires Commanditaires de Classe A, toutes ces actions étant entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à six cent trente millions Euros (EUR 630.000.000,-) et qu'en vertu du même article 5, l'Associé Commandité a été autorisé à procéder à des augmentations de capital par émission de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A rachetables de la classe concernée d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par action ordinaire, l'article 5 des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil, lors d'une réunion du Conseil le 25 novembre 2013 à 22h10, et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des Statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt-six mille trois cents Euros (EUR 86.300,-) par la création de quatre-vingt-six mille trois cents (86.300) Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A existantes.

IV. Que le Conseil, lors d'une réunion du Conseil le 25 novembre 2013 à 22h10, a accepté, sur preuves de la réception par la Société des fonds de souscription, obtenues les 04 et 05 décembre 2013, la souscription globale de quatre-vingt-six mille trois cents (86.300) Actions Ordinaires de Classe A ainsi que le paiement d'une prime d'émission globale de sept cent soixante-seize mille sept cents Euros (EUR 776.700,-), comme suit:

- Alta Faubourg S.A.S., une société de droit français ("Alta Faubourg"), ayant son siège social au 8, Avenue Delcassé, 75008 Paris, France: un total global de quatorze mille trois cent quatre-vingt-trois virgule trente-trois (14.383,33) Actions Ordinaires de Classe A;

- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, une fondation (stichting) de droit hollandais, ayant son siège social à Oude Lindenstraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays Bas, en qualité de dépositaire (bewaarder) de APG Strategic Real Estate Pool, un fonds commun de placement (fonds voor gemene rekening) de droit hollandais, ayant son siège social à Oude Lindenstraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays Bas: un total global de vingt et un mille cinq cent soixante-quinze (21.575) Actions Ordinaires de Classe A;

- Euro Pietro Private Limited, une société de droit singapourien ayant son siège social au 168, Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): un total global de quatorze mille trois cent quatrevingt-trois virgule trente-trois (14.383,33) Actions Ordinaires de Classe A;

- The Northern Trust Company, une société de droit d'Illinois, Etats-Unis ayant son siège social et enregistré en Australie sous le numéro d'enregistrement ARBN 126 279 918, en sa capacité de dépositaire de The Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, une société de droit australien, enregistré en Australie sous le numéro d'enregistrement CAN 134 338 882: un total global de dix-sept mille deux cent soixante (17.260) Actions Ordinaires de Classe A; et

- Predica S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris, France: dix-huit mille six cent quatre-vingt-dix-huit virgule trente-quatre (18.698,34) Actions Ordinaires de Classe A.

V. Que toutes les Actions Ordinaires de Classe A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission totale, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été les 4 et 5 décembre 2013, de sorte que la somme de huit cent soixante-trois mille Euros (EUR 863.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social de quatre-vingt-six mille trois cents Euros (EUR 86.300,-) et une prime d'émission totale pour un montant de sept cent soixante-seize mille sept cents Euros (EUR 776.700,-) se trouve désormais à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que le Conseil, lors d'une réunion du Conseil le 04 décembre 2013 à 16h00, et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des Statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq millions deux cent vingt mille Euros (EUR 5.220.000,-) par la création de cinq millions deux cent vingt mille (5.220.000) Actions Ordinaires de Classe A, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires de Classe A existantes.

VII. Que le Conseil, lors d'une réunion du Conseil le 04 décembre 2013 à 16h00, a accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, obtenue le 13 décembre 2013, la souscription globale de cinq millions deux cent vingt mille (5.220.000) Actions Ordinaires de Classe A ainsi que le paiement d'une prime d'émission globale de quarante-six millions neuf cent quatre-vingt-mille Euros (EUR 46.980.000,-), comme suit:

- Alta Faubourg S.A.S., une société de droit français ("Alta Faubourg"), ayant son siège social au 8, Avenue Delcassé, 75008 Paris, France: un total global de huit cent soixante-dix mille (870.000) Actions Ordinaires de Classe A;

- Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool, une fondation (stichting) de droit hollandais, ayant son siège social à Oude Lindenstraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays Bas, en qualité de dépositaire (bewaarder) de APG Strategic Real Estate Pool, un fonds commun de placement (fonds voor gemene rekening) de droit hollandais, ayant son siège social à Oude Lindenstraat 70, 6411 EJ Heerlen, Pays Bas: un total global d'un million trois cent cinq mille (1.305.000) Actions Ordinaires de Classe A;

- Euro Pietro Private Limited, une société de droit singapourien ayant son siège social au 168, Robinson Road #37-01 Capital Tower, Singapore (068912): un total global de huit cent soixante-dix mille (870.000) Actions Ordinaires de Classe A;

- The Northern Trust Company, une société de droit d'Illinois, Etats-Unis ayant son siège social et enregistré en Australie sous le numéro d'enregistrement ARBN 126 279 918, en sa capacité de dépositaire de The Future Fund Investment Company No. 3 Pty Ltd, une société de droit australien, enregistré en Australie sous le numéro d'enregistrement CAN 134 338 882: un total global d'un million quarante-quatre mille (1.044.000) Actions Ordinaires de Classe A; et

- Predica S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris, France: un million cent trente et une mille (1.131.000) Actions Ordinaires de Classe A.

VIII. Que toutes les Actions Ordinaires de Classe A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission totale, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été le 13 décembre 2013, de sorte que la somme de cinquante-deux millions deux cent mille Euros (EUR 52.200.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social de cinq millions deux cent vingt mille Euros (EUR 5.220.000,-) et une prime d'émission totale pour un montant de quarante-six millions neuf cent quatre-vingts mille Euros (EUR 46.980.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

IX. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**« 5. Capital social - Capital autorisé.**

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à dix millions sept cent soixante-dix mille huit cents Euros (EUR 10.770.800,-) représenté par mille (1.000) Actions de Commandité d'une valeur nominale d'un EUR (EUR 1,-) chacune détenues par l'Associé Commandité, quinze mille (15.000,-) Actions Ordinaires de Classe B d'une valeur nominale d'un

EUR (EUR 1,-) chacune et dix millions sept cent cinquante-quatre mille huit cents (10.754.800) Actions Ordinaires de Classe A d'une valeur nominale d'un EUR (EUR 1,-) chacune détenues par le Sponsor et les autres Actionnaires Commanditaires de Classe A. Ces Actions Ordinaires sont rachetables en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi de 1915 et des Statuts.»

*Frais*

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: S. BEN DECHICHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/233. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014020559/250.

(140023462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**N2LUX s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.304.

Les comptes annuels au 03/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014022303/10.

(140026718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**Monfin S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 178.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Référence de publication: 2014022277/10.

(140026800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**MGP Idaho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.110.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MGP Europe (Lux) III S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR12,500, with registered office at 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies registry in Luxembourg under section B number 129066,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented aforesaid, is the sole partner of "MGP Idaho S.à r.l." société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 May 2007, published in the Mémorial C Recueil des

Sociétés et Associations n° 1638 on 3 August 2007, registered with the Luxembourg company and commercial register under section B number 129110 (the “Company”).

The appearing party, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment and restatement of the Company’s articles of association.

The Partner, represented as aforesaid, requests the undersigned notary to record the sole resolution:

*Sole resolution:*

The Partner amends and restates the Company’s articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

“ **Art. 1.** The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the “Partner” and jointly, the “Partners”), hereby forms a company with limited liability (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the “Articles of Association”).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

**Art. 3.** The term of the Company shall be for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company’s denomination shall be “BR Idaho S.à r.l.”, the Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6.** The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts in registered form of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

**Art. 7.** The Company’s parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers (individually, the “Manager” and jointly, the “Managers”), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the “Board of Managers”).

Decisions are taken at a majority of votes.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction or general delegations.

**Art. 11.** The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

**Art. 12.** The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

**Art. 14.** The Company’s financial year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 15.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company’s assets and liabilities as well as the Company’s financial statements.

**Art. 16.** Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company’s registered office.

**Art. 17.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realised or unrealised capital losses.

**Art. 18.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

**Art. 19.** Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.”

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

MGP Europe (Lux) III S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 129066,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 22 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée de «MGP Idaho S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°1638 le 3 août 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 129110 (la «Société»).

La comparante, représentée comme ci-avant, déclarant avoir parfaite connaissance de l'unique résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modifications et refonte complète des statuts de la Société.

L'associé unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

*Résolution unique:*

L'Associé modifie et reformule les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «BR Idaho S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans n'importe quel lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance de la Société. Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

**Art. 7.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique ou pour une délégation générale.

**Art. 11.** La Société indemnisera, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

**Art. 12.** Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

**Art. 16.** Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014020970/312.

(140023503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

#### **Bloemers Finance B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.314.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014021962/12.

(140026791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

#### **XtremeMac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.149.

#### STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

Monsieur Daniel CHARBIT, né le 24 juin 1956 à Fès, résidant au 1 rue de Beauregard, F-54000 Nancy (France), ici représenté par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 janvier 2014.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**1. Forme et nom.** Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «XtremeMac S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

## **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la Commune de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts -notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

## **3. Objet.** L'objet de la Société est:

3.1 la représentation commerciale pour compte de tiers de tous produits non réglementés ainsi que toutes prestations de services dans le domaine de la représentation commerciale;

3.2 toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations;

3.3 l'acquisition et l'obtention de tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences;

3.4 la conclusion de toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés;

3.5 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.6 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

## **4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

## **5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

5.3 Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions

sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

5.5 Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

5.6 Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

5.7 Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

## **6. Indivisibilité des parts sociales.**

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

## **7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

## **8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.5 Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord du Conseil de Gérance.

8.6 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

8.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**9. Pouvoirs des gérants.** Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**10. Représentation de la société.** Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

**11. Agent des gérants.** Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la ré-

munération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

## **12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

## **13. Résolutions des associés.**

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

## **14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

## 15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

15.4 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé au prorata.

## 16. Dissolution et liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

16.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés au prorata de leur détention dans la Société.

## 17. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (c) une "personne" inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

### *Souscription et libération*

Monsieur Daniel CHARBIT, prénommé, a souscrit l'ensemble des cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille Euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

Le fondateur prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, et représentée comme sus-dit, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) La société sera gérée par un gérant.
- 3) Est nommé gérant:

Monsieur Daniel CHARBIT, né le 24 juin 1956 à Fès, résidant au 1 rue de Beauregard, F-54000 Nancy (France).

- 4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1360. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014021210/243.

(140023680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Ravago S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

—  
*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of January 30<sup>th</sup>, 2014*

- Mrs. Daphne ROUSSIS domiciled at 51, Poederstraat, B-2370 Arendonk, born in Turnhout (Belgium) on January 16<sup>th</sup>, 1989, is appointed as new Director of A category until the Annual General Meeting of 2014.

Luxembourg, January 30<sup>th</sup> 2014.

For true copy

RAVAGO S.A.

B. PARMENTIER / RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L.

Director / Director

- / Represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Permanent Representative

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2014*

- Mme Daphne ROUSSIS, domiciliée au 51, Poederstraat, B-2370 Arendonk, née à Turnhout (Belgique) le 16 janvier 1989, est nommée en tant que nouvel administrateur de catégorie A jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Certifié sincère et conforme

RAVAGO S.A.

B. PARMENTIER / RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L.

Administrateur / Administrateur

- / Représenté par Mrs. Gunhilde VAN GORP

- / Représentant Permanent

Référence de publication: 2014021068/27.

(140024162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Sofis Baraka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 184.198.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), ici représentée par Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «SOFIS BARAKA S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

«LANNAGE S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), représentée par Monsieur Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentant permanent.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. GONCALVES MARTINS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1369. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014021125/144.

(140024269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Ameriforge International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.187.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021913/9.

(140026845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Argo Acquisition Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021916/9.

(140026483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Overwin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.946.

In the year two thousand and thirteen.

On the thirteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2<sup>nd</sup> Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Overwin S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158946, incorporated by deed of the undersigned notary on December 30, 2010, published in the Mémorial C number 918 of May 6, 2011, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on August 28, 2012, published in the Mémorial C number 2506 of October 9, 2012,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one million eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,875,000.-) in order to raise it from its present amount of six million one thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 6,001,875.-) to seven million eight hundred seventy six thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 7,876,875.-) by the issue of one million eight hundred and seventy five thousand (1,875,000) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

#### *Subscription - Payment*

All the one million eight hundred and seventy five thousand (1,875,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, pre-named, and fully paid by contribution in kind of three thousand (3,000) shares representing zero point twenty six percent (0.26%) of the capital of the Dutch company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., having its registered office in Muiderstraat 7A, 1011PZ JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34149259, estimated at one million eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,875,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Overwin S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. first paragraph.** The corporate capital is set at seven million eight hundred seventy six thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 7,876,875.-) represented by seven million eight hundred seventy six thousand eight hundred and seventy five (7,876,875.-) represented by seven million eight hundred seventy six thousand eight hundred and seventy five (7,876,875) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize.

Le treize décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

#### **A COMPARU:**

MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2<sup>nd</sup> Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand- Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Overwin S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158946, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 918 du 6 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant pour la dernière fois en date du 28 août 2012, publié au Mémorial C numéro 2506 du 9 octobre 2012,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 6.001.875,-) à sept millions huit cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.876.875,-) par l'émission d'un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

La totalité des un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales nouvelles est souscrite par l'associé unique, MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, pré-nommé, et libérée intégralement par l'apport en nature de trois mille (3.000) actions représentant zéro virgule vingt-six pourcent (0,26%) du capital de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., avec siège à Muiderstraat 7A, 1011PZ JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34149259, estimées à un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Overwin S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des actions de la société PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions huit cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.876.875,-), représenté par sept millions huit cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze (7.876.875) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021019/119.

(140023782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**MRB Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 184.166.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Madame Marie, Rose, Catherine BARRÉ, responsable comptable & financier, née à Sarralbe (France), le 22 mars 1962, demeurant à F-67530 Ottrott, 1a, rue des Sapins,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "MRB Conseils S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large.

Néanmoins, la Société n'exercera en aucune manière une activité de Professionnels du Secteur Financier ou qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

## Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Marie-Rose BARRE, pré-qualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

### *Loi anti-blanchiment*

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifier que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
2. Madame Marie, Rose, Catherine BARRÉ, responsable comptable & financier, née à Sarralbe (France), le 22 mars 1962, demeurant à F-67530 Ottrott, 1a, rue des Sapins, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2014. LAC/2014/791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014020990/151.

(140023892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

### **N&S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4271 Esch-sur-Alzette, 24, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 184.192.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

## ONT COMPARU

1.- Mademoiselle Alexandra Sofia CARDOSO CORREIA, serveuse, née à Queimada/Armamar (Portugal) le 02 juin 1986,

demeurant à L-4271 Esch/Alzette, 24, rue Jean Origer

2.- Madame Maria Emilia CARDOSO FERREIRA CORREIA, femme de ménage, née à Queimada/Armamar (Portugal) le 18 décembre 1958

demeurant à L-4271 Esch/Alzette, 24, rue Jean Origer

3.- Monsieur Alberto Pedro MOREIRA CORREIA, pensionné, né à Vila Nova da Telha/Maia le 22 novembre 1951,

demeurant à L-4271 Esch/Alzette, 24, rue Jean Origer

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

N&S S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch/Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Mademoiselle Alexandra Sofia CARDOSO CORREIA, prénommée, CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
2.- Madame Maria Emilia CARDOSO FERREIRA CORREIA, prénommée, VINGT-CINQ PARTS SOCIALES . . . . .	25
3.- Monsieur Alberto Pedro MOREIRA CORREIA, prénommé VINGT-CINQ PARTS SOCIALES . . . . .	25
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en matériels, tels qu'énumérés sur une liste annexée, le tout évalué par les comparants à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€).

Les comparants déclarent que les crédits apports sont à la disposition de la société.

#### Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

#### Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérante de la société:

Mademoiselle Alexandra Sofia CARDOSO CORREIA, prénommée,

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4271 Esch/Alzette, 24, rue Jean Origer.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Cardoso Alexandra, Moreira Correia Alberto Pedro, Correia Ferreira Cardoso Maria Emilia, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes civils, le 23 janvier 2014. Relation EAC/2014/1234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique Halsford.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014020999/83.

(140024214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

### **Smart Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 160.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 163.100.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Maître Florian Bonne, maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of SMART Modular Technologies (CI), Inc., an exempted company incorporated with limited liability existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered at the Cayman Islands Registrar of Companies under incorporation number 132913, in its capacity as sole Member (the "Sole Member") of SMART Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited (the "Company"), an exempted company incorporated with limited liability under the laws of the Cayman Islands having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under incorporation number 132579, and registered in Luxembourg as a société à responsabilité limitée with its head office and central administration at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg following a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, of 8 August 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") n°2489 on 14 October 2011, whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 26 October 2012, published in the Memorial n°2864 on 26 November 2012, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 163.100, pursuant to a proxy dated 27 January 2014, (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities).

The appearing party requested the undersigned notary to record the following:

(1) The Sole Member holds all one hundred eighty million (180,000,000) shares in issue in the Company being twenty million (20,000,000) Class A shares, twenty million (20,000,000) Class B shares, twenty million (20,000,000) Class C shares, twenty million (20,000,000) Class D shares, twenty million (20,000,000) Class E shares, twenty million (20,000,000) Class F shares, twenty million (20,000,000) Class G shares, twenty million (20,000,000) Class H shares, and twenty million (20,000,000) Class I shares, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(2) The items on which the resolutions are to be passed are as follows:

#### *Agenda*

- Acknowledgment of the interim accounts prepared by the board of directors of the Company;

- Approval of the repurchase of all twenty million (20,000,000) Class I Shares at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Amount divided by the number of Class I Shares (as these terms are defined in the articles of association of the Company (the “Articles”)) pursuant to the Articles in order to proceed to the cancellation of all the authorised and issued Shares representing the entire Class I and hence the liquidation of the entire Class I shares of the Company; approval of the Total Cancellation Amount of five million five hundred thousand US dollars (US\$ 5,500,000.-) and the Cancellation Value per Share (being zero point two hundred seventy-five US dollar (US\$ 0.275 per Share) and acknowledgement that the Total Cancellation Amount is not higher than the Available Amount (as this term is defined in the Articles); acceptance of the repurchase of all the Class I Shares by their holder; cancellation of the twenty million (20,000,000) outstanding Class I Shares so repurchased and consequential reduction of the authorised and issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (US\$ 20,000.-) to an amount of one hundred and sixty thousand US dollars (US\$ 160,000.-);

- Consequential amendment and restatement of the item 6 of the amended and restated memorandum of association of the Company so that it shall read as follows:

“The authorised share capital of the Company is set at one hundred sixty thousand US Dollars (US\$ 160,000.-) divided into twenty million (20,000,000) Class A shares, twenty million (20,000,000) Class B shares, twenty million (20,000,000) Class C shares, twenty million (20,000,000) Class D shares, twenty million (20,000,000) Class E shares, twenty million (20,000,000) Class F shares, twenty million (20,000,000) Class G shares, and twenty million (20,000,000) Class H shares, each of a par value of US\$ 0.001.”

- Consequential amendment and restatement of Article 8 of the Articles so as to delete the sentence “Class I Shares: Means the Shares of class I in the Company with a par value of US\$0,001 each.”;

- Consequential amendment and restatement of Article 18 of the Articles so that it shall read as follows:

“The authorised share capital of the Company is set at one hundred sixty thousand US Dollars (US\$ 160,000.-) divided into twenty million (20,000,000) Class A shares, twenty million (20,000,000) Class B shares, twenty million (20,000,000) Class C shares, twenty million (20,000,000) Class D shares, twenty million (20,000,000) Class E shares, twenty million (20,000,000) Class F shares, twenty million (20,000,000) Class G shares, and twenty million (20,000,000) Class H shares, each of a par value of US\$0.001.”

- Consequential amendment and restatement of Article 19.1 of the Articles so that it shall read as follows:

“ **19.1.** The issued and fully paid-up share capital of the Company is set at one hundred sixty thousand US dollars (US \$ 160,000) and is divided into:

- twenty million (20,000,000) Class A Shares,
- twenty million (20,000,000) Class B Shares,
- twenty million (20,000,000) Class C shares,
- twenty million (20,000,000) Class D Shares,
- twenty million (20,000,000) Class E Shares,
- twenty million (20,000,000) Class F Shares,
- twenty million (20,000,000) Class G Shares, and
- twenty million (20,000,000) Class H Shares

each with a par value of US\$ 0.001 and with such rights as set out in these Articles.“

- Consequential amendment and restatement of Article 19.4 of the Articles so that it shall read as follows:

“ **19.4.** The share capital of the Company may be reduced by a Special Resolution of the Members through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares by the Company, such purchases and cancellations of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class H Shares).”

- Consequential amendment and restatement of Article 19.7 of the Articles so that it shall read as follows:

“ **19.7.** The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole Director or the board of Directors and approved by the general meeting of Members on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of Classes H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount at the time of cancellation of the

relevant class of Shares unless otherwise resolved by Special Resolution in the general meeting of Members, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

- Consequential amendment and restatement of Article 95 of the Articles so that it shall read as follows:

“Except as otherwise provided by the rights attached to Shares, all Dividends shall be declared and paid according to the par value of the Shares that a Member holds. If any Share is issued on terms providing that it shall rank for Dividend as from a particular date, that Share shall rank for Dividend accordingly.

In the event of a Dividend declaration, such Dividend shall be allocated and paid as follows:

- an amount equal to 0.25% of the nominal value of Class A Shares shall be distributed equally to all Class A Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.30% of the nominal value of Class B Shares shall be distributed equally to all Class B Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.35% of the nominal value of Class C Shares shall be distributed equally to all Class C Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.40% of the nominal value of Class D Shares shall be distributed equally to all Class D Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.45% of the nominal value of Class E Shares shall be distributed equally to all Class E Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.50% of the nominal value of Class F Shares shall be distributed equally to all Class F Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.55% of the nominal value of Class G Shares shall be distributed equally to all Class G Shares holders pro rata to their Shares, then

- an amount equal to 0.60% of the nominal value of Class H Shares shall be distributed equally to all Class H Shares holders pro rata to their Shares, then

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the shareholders starting with the last class of shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class H Shares, then if no Class H Shares are in existence, Class G Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence).”

After consideration of the above the Sole Member took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member acknowledged the interim accounts statements prepared by the board of directors of the Company.

*Second resolution*

The Sole Member resolved as an ordinary resolution to approve the repurchase by the Company of all twenty million (20,000,000) outstanding Class I Shares, at the Cancellation Value per Share pursuant to the Articles in order to proceed to the cancellation of all the Class I Shares and hence the liquidation of the entire class I of shares of the Company. The Sole Member approved the determination by the board of Directors that the Available Amount amounts to US Dollars 29,334,436.82. The Sole Member resolved to approve the Total Cancellation Amount set at five million and five hundred thousand US Dollars (US\$ 5,500,000.-) and the payment thereof to the Sole Member.

The repayment may only take place in accordance with the respects of the rights of the eventual/existing creditors of the Company.

Thereupon the Sole Member resolved, as a special resolution, to cancel all twenty million (20,000,000) outstanding Class I Shares so repurchased and to reduce the authorized and issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (US\$ 20,000.-) to an amount of one hundred and sixty thousand US dollars (US\$ 160,000.-).

The Sole Member resolved to deduct the Total Cancellation Amount from the share premium and retained earnings/profits for US\$ 5,476,000.-, from the share capital account for US\$ 20,000.-, and from the legal reserve for US\$ 4,000.-

*Third resolution*

The Sole Member resolved as a Special Resolution to amend and restate item 6 of the memorandum of association of the Company as set forth in the above agenda.

The Sole Member resolved as a Special Resolution to amend and restate Article 8 of the Articles by the deletion of the following sentence: “Class I Shares: Means the Shares of class I in the Company with a par value of US\$0,001 each”,

The Sole Member resolved as a Special Resolution to amend and restate Article 18, 19.1, 19.4, 19.7 and 95 of the Articles as set forth in the above agenda.

The Sole Member then resolved as a Special Resolution to amend and restate the memorandum of association and Articles of the Company in their entirety in the form presented to the meeting so as to include the above amendments.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolution are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg),

A comparu

Maître Florian Bonne, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de SMART Modular Technologies (CI), Inc., une exempted company incorporated with limited liability constituée sous le droit des Îles Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, et inscrite auprès du Registre des Sociétés des îles Cayman sous le numéro 132913, agissant en sa capacité d'associé unique (l'«Associé Unique») de la société SMART Modular Technologies (Foreign Holdings), Limited, une exempted company incorporated with limited liability constituée sous le droit des Îles Cayman ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, et inscrite auprès du Registre des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 132579, et inscrite en tant que société à responsabilité limitée au Luxembourg ayant son établissement principal et administration centrale au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, en vertu d'un acte de Maître Léonie Grethen, prénommée, du 8 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°2489 le 14 octobre 2011, et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 26 octobre 2012, publié au Mémorial n°2864 le 26 novembre 2012, et immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.100, en vertu d'une procuration datée du 27 janvier 2014 (laquelle après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(1) L'Associé Unique détient l'ensemble des cent quatre-vingt millions (180.000.000) de parts sociales émises dans la Société et divisées en vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe A, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe B, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe C, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe D, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe E, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe F, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe G, vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe H, et vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe I, de telle sorte que des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

(2) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

#### Ordre du jour

- Revue des comptes intermédiaires préparés par le conseil de gérance de la Société
- Approbation du rachat de la totalité des vingt millions (20.000.000) de parts sociales de Classe I, à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant le Montant Total d'Annulation divisé par le nombre de Parts Sociales (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société (les «Statuts»)) conformément aux Statuts en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales autorisées et émises représentant l'intégralité de la classe I et ainsi à la liquidation de l'entière des parts sociales de classe I de de la Société; approbation du Montant Total d'Annulation de cinq millions cinq cent mille US Dollars (US\$ 5.500.000,-) et de la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant approximativement zéro virgule deux cent soixante-quinze US Dollars (US\$ 0,275 par Part Sociale) et prise acte du Montant Total d'Annulation comme n'étant pas plus élevé que le Montant Disponible (tel que ce terme est défini dans les Statuts); acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de classe I par leur détenteur; annulation des vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe I émises ainsi rachetées et réduction subséquente du capital social émis et autorisé de la Société d'un montant de vingt mille US Dollars (US\$ 20.000,-) à un montant de cent soixante mille US Dollars (US\$ 160.000,-);
- Modification et refonte subséquente du point 6 du mémorandum d'association de la Société tel que modifié de telle sorte qu'il se lise comme suit:

« 6. Le capital social autorisé de la Société est de cent soixante mille US Dollars (US\$ 160.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) de parts sociales A, vingt millions (20.000.000) de parts sociales B, vingt millions (20.000.000) de parts sociales C, vingt millions (20.000.000) de parts sociales D, vingt millions (20.000.000) de parts sociales E, vingt millions (20.000.000)

de parts sociales F, vingt millions (20.000.000) de parts sociales G, et vingt millions (20.000.000) de parts sociales H, d'une valeur nominale de 0,001 US Dollar chacune.»

- Modification et refonte subséquente de l'Article 8 des Statuts par la suppression de la phrase «Parts sociales de Classe I: signifie les parts sociales de classe I dans la Société»

- Modification et refonte subséquente de l'Article 18 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **18.** Le capital social autorisé de la Société est de cent soixante mille US Dollars (US\$ 160.000,-) divisé en vingt millions (20.000.000) de parts sociales A, vingt millions (20.000.000) de parts sociales B, vingt millions (20.000.000) de parts sociales C, vingt millions (20.000.000) de parts sociales D, vingt millions (20.000.000) de parts sociales E, vingt millions (20.000.000) de parts sociales F, vingt millions (20.000.000) de parts sociales G, et vingt millions (20.000.000) de parts sociales H, d'une valeur nominale de 0,001 US Dollar chacune.»

- Modification et refonte subséquente de l'Article 19.1 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **19.1.** Le capital social émis et intégralement libéré de la Société est de cent soixante mille dollars américains (US\$ 160.000) divisé en:

- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe A,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe B,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe C,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe D,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe D,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe E,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe F,
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe G, et
- vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe H,

d'une valeur nominale de 0,001 dollar américain chacune et ayant les droits tels qu'énoncés dans les présents Statuts.»

- Modification et refonte subséquente de l'Article 19.4 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **19.4.** Le capital social de la Société peut être réduit par une Résolution spéciale des Membres par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de une ou plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces Classe(s).

Dans le cas de rachat et annulation de Classes de Parts Sociales par la Société, ces rachats et annulation de Parts Sociales doivent être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe H).»

- Modification et refonte subséquente de l'Article 19.7 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

« **19.7.** Le Montant Total d'Annulation devra être un montant déterminé par le Gérant unique ou le conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Membres sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes H, G, F, E, D, , et A devra être le Montant Disponible des Classes de Parts Sociales concernées au moment de l'annulation à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des Membres par Résolution Spéciale sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.»

- Modification et refonte subséquente de l'Article 95 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

«Sauf disposition contraire des droits reliés aux Part sociales, toutes les Dividendes doivent être déclarés et payés en fonction de la valeur nominale des Part sociales que détient un Membre. Si une Part sociale est émise selon des conditions prévoyant qu'elle prenne le rang pour les Dividendes à partir d'une date particulière, cette Part sociale prendra effet pour Dividende conformément.

En cas de déclaration de Dividende, un tel Dividende devra être alloué et payé comme suit:

- un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe A au pro rata de leur détention, puis un montant égal à 0,30% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe B au pro rata de leur détention, puis

- un montant égal à 0,35% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe C au pro rata de leur détention, puis

- un montant égal à 0,40% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe D au pro rata de leur détention, puis

- un montant égal à 0,45% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe E au pro rata de leur détention, puis

- un montant égal à 0,50% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe F au pro rata de leur détention, puis

- un montant égal à 0,55% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe G au pro rata de leur détention, puis

- un montant égal à 0,60% de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H sera distribué de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de classe H au pro rata de leur détention, puis

le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux Membres en commençant par la dernière classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. en premier les Parts Sociales de Classe H, puis si aucune Part Sociale de Classe H n'existe, les Parts Sociales de Classe G et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Parts Sociales de Classe A).»

Après considération de ce qui précède l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique a pris acte des comptes intérimaires préparés par le conseil de gérance de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé par résolution ordinaire d'approuver le rachat de la totalité des vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe I émises, à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux Statuts en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe I et par conséquent à la liquidation de toutes les Parts Sociales de Classe I de la Société. L'Associé Unique a approuvé la détermination par le Conseil de Gérance du Montant Total Disponible comme s'élevant à US\$ 29.334.436,82. L'Associé Unique a décidé d'approuver le Montant Total d'Annulation fixé à cinq millions cinq cent mille US Dollars (US\$ 5.500.000,-) et le paiement de celui-ci à l'Associé Unique.

Le remboursement ne pourra s'effectuer qu'en respect des droits des créanciers éventuels /existants de la Société.

A la suite de quoi, l'Associé Unique a décidé, par résolution spéciale, d'annuler la totalité des vingt millions (20.000.000) de Parts Sociales de Classe I émises ainsi rachetées et de réduire le capital social émis et autorisé de la Société d'un montant de vingt mille US Dollars (US\$ 20.000,-) à un montant de cent soixante mille US Dollars (US\$ 160.000,-).

L'Associé Unique a décidé de déduire le Montant Total d'Annulation de la prime d'émission et des bénéfices reportés pour US\$ 5.476.000,-, du compte de capital social pour US\$ 20.000,-, et du compte de réserve légale pour US\$ 4.000.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a ensuite décidé, en tant que résolution spéciale, de modifier et de refondre le point 6 du mémorandum d'association de la Société afin qu'il ait la teneur telle que figurant à l'ordre du jour ci-dessus.

L'Associé Unique a décidé par résolution spéciale de modifier et de refondre l'article 8 des Statuts par la suppression de la phrase suivante: «Parts sociales de Classe I: signifie les parts sociales de classe I dans la Société» afin qu'il ait la teneur suivante:

L'Associé Unique a décidé par résolution spéciale de modifier et de refondre l'article 18, l'article 19.1, l'article 19.4, l'article 19.7 et l'article 95 des Statuts afin qu'ils aient la teneur telle que figurant à l'ordre du jour ci-dessus.

L'Associé Unique a ensuite décidé en tant que résolution spéciale de modifier et de refondre le mémorandum et les Statuts de la Société dans leur entièreté dans la forme présentée à l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des résolutions qui précèdent sont estimés à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bonne, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4807. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014021121/295.

(140024046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Max Villaggio Globale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 184.183.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre octobre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Francesco Antonio NICASTRO, administrateur de sociétés, né à Palermo (I), le 27 août 1976, demeurant à Villafraati (I), Via Mattarella nr. 20.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de Max Villaggio Globale S.à r.l., (ci-après la Société").

**Art. 3.** La Société a objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### Titre III. - Administration et gérance

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16 .** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### Titre V. - Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Francesco Antonio NICASTRO, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant apports en nature comme suit:

- 12.911,42 (douze mille neuf cent onze/42 euros) parts sociales, représentant le 100% du capital social de la société en commandite simple MAX DI CONTI MARIA SALVATRICE & C. S.N.C. existant et gouvernée par les lois d'Italie, ayant son siège social à I-Villafraati, Via Mattarella 20 cap 90030, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Palermo sous le numéro 03730850827, évaluée à 12.911,42 (douze mille neuf cent onze/42 euros)

- La gérance de la société apportée a confirmé au notaire instrumentant, que le souscripteur est bien le propriétaire des parts sociales, qu'elles sont librement cessibles, et qu'elles ne sont pas gagées.

- La somme totale de douze mille neuf cent onze Euros quarante-deux cents (12.911,42- EUR) sont attribués comme suit:

- Douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) au compte capital social et le solde de

- Quatre cent onze euros et quarante-deux cents (411,42- EUR) au compte associé du fondateur.

La preuve du transfert des Parts Sociales MAX DI CONTI MARIA SALVATRICE & C. S.N.C. par Monsieur Francesco Antonio NICASTRO, pré-qualifié, a été rapportée au notaire instrumentant par une lettre d'engagement des Directeurs de MAX DI CONTI MARIA SALVATRICE & C. S.N.C. à faire le nécessaire, dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une expédition du présent acte, en vue de l'enregistrement du transfert de 100% des Parts Sociales de MAX DI CONTI MARIA SALVATRICE & C. S.N.C. au nom de la Société auprès des autorités compétentes italiennes, laquelle lettre d'engagement reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

*Constatacion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille deux cents (EUR.1.200,-).

*Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est établie à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
2. - Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - a. Monsieur Francesco Antonio NICASTRO, administrateur de sociétés, né à Palermo (I), le 27 aout 1976, demeurant à Villafrati (I), Via Mattarella nr. 20
  - b. Monsieur Ludovic LO PRESTI, Administrateur de sociétés et expert-comptable, né à Verviers (Belgique), le 29 mai 1980, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
3. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux (2) gérants..

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. A. Nicastro et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46448. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020951/134.

(140024074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Compradore S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 29.471.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022035/9.

(140026700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Agrabah S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.279.

---

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014021932/9.

(140026243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**ECF Edinburgh Car Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 148.688.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014022072/10.

(140026209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

**TCEE Fund III, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.506.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before us Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of TCEE Fund III S.C.A., SICAR, a company in the form of a corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") formed as an investment company in risk capital ("société d'investissement en capital à risque"), having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 177506 and incorporated by a deed of the undersigned notary dated 19 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 5 July 2013 under number 1604 (the "Company"), and as amended by deed of the undersigned notary on 31 May 2013 published in the Mémorial C on 6 July 2013 under number 1616.

The meeting is presided by Evelyn Maher, attorney at law, residing professionally in 2, rue Peternelchen, Immeuble C2 L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Oriana Magnano attorney at law, residing professionally in 2, rue Peternelchen, Immeuble C2 L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Natalia Hernandez attorney at law, residing professionally in 2, rue Peternelchen, Immeuble C2 L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. That the shareholders have been duly convened and informed of the present meeting and related agenda by the convening notice of November 12, 2013.

III. That it appears from the attendance list that the entire share capital is represented at the present meeting and all the shareholders are represented, so that the meeting can validly decide on the items of the agenda provided to the shareholders.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of first paragraph of article 25 of the articles of incorporation of the Company.
  2. Amendment of fourth paragraph of Part II, Section 15. 2) of the private placement memorandum dated June 2013 (the "Memorandum") of the Company.
  3. Amendment of last paragraph of Part II, Section 16. of the Memorandum of the Company.
- V. After deliberation, the chairman puts to the vote the following resolutions, which have been adopted unanimously:

*First resolution*

The shareholders resolved to amend the first paragraph of article 25 of the articles of incorporation, so that it reads as follows:

**English version:**

“ **Art. 25. General meetings of the Partnership.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Partnership. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership, provided that any resolution of the general meeting of shareholders creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.”

**French version:**

“ **Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires appelée à créer des droits et obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.”

*Second resolution*

The shareholders resolved to amend the fourth paragraph of Part II, Section 15. 2) of the Memorandum of the Company, to read as follows:

“The general meeting of shareholders shall represent all the Shareholders of the Partnership. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership, provided that any resolution of the general meeting of shareholders creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.”

*Third resolution*

The shareholders resolved to amend the last paragraph of Part II, Section 16. of the Memorandum of the Company, to read as follows:

“Should any amendments of the Memorandum entail an amendment of the Articles, the resolution of the general meeting of Shareholders shall be validly passed with (i) a presence quorum of not less than fifty percent (50%) of all the Shares issued by the Partnership, (ii) the approval of a majority of at least two-third (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders present or represented at the meeting and (iii) the prior approval of the CSSF.”

There being no further business, the meeting is closed.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing resolution, are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English only.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Signé: Maher, Magnano, Hernandez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021156/81.

(140023498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**KSProjection S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4575 Differdange, 50, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.658.

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Karine SAVY, consultante en optimisation des processus supply chain, née le 13 Juin 1972 à Valence (France), demeurant à 182, Avenue Gentilly, F-84700 Sorgues.

La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée «KSProjection S.à r.l.», ayant son siège social à L-8478 Eischen, 18, rue de Waltzing, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.658, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2978 du 7 décembre 2012 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

- 1) Transfert du siège social de L-8478 Eischen, 18, rue de Waltzing vers L-4575 Differdange, 50, Grand-Rue, Résidence Colette, appartement 1<sup>er</sup> étage;
- 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;
- 3) Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8478 Eischen, 18, rue de Waltzing vers L-4575 Differdange, 50, Grand-Rue, résidence Colette, appartement 1<sup>er</sup> étage, avec effet immédiat.

*Deuxième résolution:*

Suite à la première résolution, l'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. SAVY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2014. LAC / 2014 / 2911. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020905/39.

(140024050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**HVL Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 43, rue du Bocksberg.

R.C.S. Luxembourg B 121.670.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den dreißigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HVL GmbH, mit Sitz in D-54343 Föhren, Europaallee 5, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 3940,

hier vertreten durch ihren einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Franz VAUDET, Betriebsleiter, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Bergweilerweg 38.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HVL Lux S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 121.670 (NIN 2006 2444 011).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2428 vom 29. Dezember 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebenzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HVL GmbH.

Alsdann ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wecker nach Wasserbillig zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.“

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6614 Wasserbillig, 43, rue du Bocksberg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. VAUDLET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 janvier 2014. Relation: ECH/2014/236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 5. Februar 2014.

Référence de publication: 2014020858/42.

(140023521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**HRB Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.974.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020852/10.

(140024057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Interoute Communications Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.435.

---

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020863/11.

(140023810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Royal Officeline S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 167.984.

---

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ROYAL OFFICELINE S.A.", établie et ayant son siège à L-1750 Luxembourg, 4, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 26 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1221 du 15 mai 2012, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 17 août 2012, publié au dit Mémorial C, Numéro 2649 du 26 octobre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.984,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43 boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Maître Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nabil KADRI, avocat, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-Rue,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente de tout produit textile ou de décoration ainsi que toute activité de commerce y compris la vente et la représentation de tout produit ou marchandise non réglementée.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, KADRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57063. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014021080/53.

(140023414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**Immobilière Scheleck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 184.145.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE SCHELECK S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participe à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000.-), représenté par trente mille (30.000.-) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### Cession d'actions

Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé déterminé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera faite sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

**Art. 6.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprise agréé sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Année sociale - Répartition des Bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

#### *Souscription et libération*

Les trente mille (30.000.-) actions ont été souscrites par la société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TROIS MILLIONS EUROS (€ 3.000.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à trois mille Euros (EUR 3.000.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé un (1).

Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

2) Le nombre des réviseurs d'entreprises agréés est fixé à un (1):

Est nommé réviseur d'entreprises agréé:

La société anonyme BDO Audit, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.570.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le premier mandat du réviseur d'entreprises agréé prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5) Le siège social est fixé à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEESCH, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 janvier 2014. Relation: ECH/2014/212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2014.

Référence de publication: 2014020871/250.

(140023524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

**KLV Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.707.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Fredik Naslund, né le 7 mai 1971 à Sjalevad, Suède, résidant à 7, Stockrosvägen, S-181 61 Lidingö, Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 20 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de KLV Invest S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 163.707, constituée suivant acte notarié en date du 8 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2810 du 17 novembre 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1<sup>er</sup>) alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

**Version française:**

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

*Quatrième résolution:*

L'Associé Unique décide d'accepter:

- la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

- la démission de Monsieur Klas Tikkanen, administrateur, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bielkevägen, SE-182 63 Djursholm, Suède; en tant que gérant de la Société et de nommer Monsieur Klas Tikkanen, prénommé, en tant que gérant de classe A de la Société.

avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures,

*Cinquième résolution:*

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérants de classe B:*

a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

*Sixième résolution:*

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

**Version anglaise:**

“Management, Powers and Representations”

**Version française:**

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

*Septième résolution:*

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/120. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014020901/76.

(140024246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Kingreal Company S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Kingreal Company S.A.-SPF).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 66.634.

L'an deux mille quatorze, le six janvier

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KINGREAL COMPANY S.A.-SPF», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 66 634, issue d'un acte de scission dont l'acte d'approbation du projet de scission a été reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 17 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2773 du 16 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières – SOPARFI.

2) Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «KINGREAL COMPANY S.A.».

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières – SOPARFI.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, l'article 2 et l'article 11 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> (premier alinéa).** «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «KINGREAL COMPANY S.A.».

**Art. 2.** «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

**Art. 11.** «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémontrés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 janvier 2014. Relation: EAC/2014/446. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014020900/86.

(140024263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2014.

---

**Equal Overseas Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.888.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014022083/10.

(140026702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.560.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014022113/10.

(140026270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---

**Fourth German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.338.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014022121/9.

(140026813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

---